

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
Mairie de OUCHES (42155)
Téléphone 04-77-66-86-45
Télécopie 04-77-66-93-64
mairie.ouches@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, et le trois juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par son Maire, Madame Andrée LARMIGNAT, s'est réuni sous sa présidence, Salle de la Mairie.

Date de convocation : 28 mai 2019 - Date d'affichage : 28 mai 2019

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : Madame Andrée LARMIGNAT, Maire, Monsieur Gérard POUILLON et Madame Anne-Marie PIAT, Adjoint, Mesdames Dominique BESSON, Mireille FOURNEL, Messieurs Didier BLANCHARD, Pascal MARTIN, Mesdames Martine DESNOYER, Martine MOCZYGEBA, Myriam JEUNE, Messieurs Yves CHAMBOST, Richard BERAUD, Yannick DUBOST.

EXCUSE : Monsieur Thierry LAFOND, Adjoint.

ABSENTE : Madame Karine MOLLEN.

Madame Martine DESNOYER est nommée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la réunion du 29 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

DCM N°2019/017 - BUDGET GENERAL 2019 : Décision Modificative n°1

Mme le Maire indique que vient de lui être notifiée une demande de restitution de taxe d'aménagement (suite à réclamation du débiteur), et rappelle qu'une admission en non-valeur a été prononcée par le Conseil Municipal lors de sa dernière réunion : il est donc nécessaire d'inscrire de nouveaux crédits sur le budget 2019.

Mme le Maire propose donc à l'assemblée d'adopter la décision modificative suivante :

*** Section de fonctionnement : crédits nouveaux et diminution de crédits**

	<u>Recettes</u>	
Compte	Libellé	Montant proposé
6419	Remb. rémunération de personnel	+ 6.000,00 €
7083	Locations diverses (rigoleuse)	+ 450,00 €
74121	Dotation solidarité rurale	+ 5.200,00 €
74712	Emplois d'avenir	+ 560,00 €
TOTAL DES RECETTES NOUVELLES DE FONCTIONNEMENT		+ 12.210,00 €

Dépenses

Compte	Libellé	Montant proposé
6045	Achat prestations de services (terrains)	+ 10.000,00 €
6411	Personnel titulaire	- 2.613,00 €
6541	Admission en non-valeur	+ 980,00 €
022	Dépenses imprévues de Fonctionnement	- 5.000,00 €
023	Virement section investissement	+ 8.843,00 €

TOTAL DES DEPENSES NOUVELLES DE FONCTIONNEMENT + **12.210,00 €**

* Section d'investissement : crédits nouveaux

Recettes

Compte	Libellé	Montant proposé
021	Virement section investissement	+ 8.843,00 €

TOTAL DES RECETTES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT + **8.843,00 €**

Dépenses

Compte	Libellé	Montant proposé
10226	Taxe d'aménagement (remb. trop perçu)	+ 8.843,00 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT + **8.843,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces modifications budgétaires.

DCM N°2019/018 - RESTAURANT SCOLAIRE : choix du prestataire pour 2019-2020 - signature d'une convention

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la convention liant la commune à la société NEWREST CORALYS pour la livraison en liaison chaude des repas à la cantine scolaire, a pour terme juillet 2019.

Elle explique alors que le seuil de "dispense de procédure" sous conditions, prévu par le Code des Marchés Publics, est de 25.000 € HT depuis le 1er janvier 2018, et que pour les marchés d'une durée inférieure ou égale à un an, conclus pour répondre à un besoin régulier, la valeur totale est celle qui correspond aux besoins d'une année. C'est ainsi qu'il est possible de renouveler le contrat de livraison des repas à la cantine scolaire sans réaliser de consultation.

NEWREST CORALYS donnant toute satisfaction, tant en ce qui concerne la qualité des produits servis, que des conditions de livraison et du prix des repas, Madame le Maire propose donc de renouveler le contrat avec cette société pour l'année scolaire 2019/2020.

Elle indique en outre que les repas servis actuellement sont à 5 composantes, avec fromage et dessert. Or il y a beaucoup de gaspillage (peu d'enfants consomment le fromage), et il a été demandé au prestataire de faire une deuxième proposition pour un repas à 4 composantes.

Les 2 offres sont les suivantes :

3,47 € HT, soit 3,66 € TTC pour le repas à 5 composantes ;

3,29 € HT, soit 3,47 € TTC pour le repas à 4 composantes.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- retient l'offre de la Société NEWREST CORALYS pour la fourniture en liaison chaude, des repas servis au restaurant scolaire et ce, pour l'année scolaire 2019/2020 ;
- approuve la convention à intervenir entre la commune et la Société NEWREST CORALYS avec l'option du repas à 4 composantes au prix de 3,29 € HT, soit 3,47 € TTC ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention.
- impute la dépense correspondante au compte 6042 du budget communal.

DCM 2019/019 - SERVICES SCOLAIRES : tarifs au 01/09/2019

Madame le Maire rappelle les horaires, conditions d'accès et tarifs des services scolaires appliqués actuellement :

Garderie scolaire :

Ce service fonctionne les jours d'école :

le matin, du lundi au vendredi (**au tarif de 1,15 €**) : de 7h à 8h20,

le temps de midi (gratuit) : de 11h30 à 13h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis

l'après-midi (**au tarif de 1,15 €**) : de 16h30 à 18h30.

Il fait l'objet d'une facturation mensuelle.

Restaurant scolaire :

Ce service fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les repas sont livrés en liaison chaude par un prestataire de service, la société Newrest Coralys.

La vente des repas a lieu 2 jours par mois par un régisseur de recettes : les familles sont informées par l'intermédiaire de l'école. Le tarif du repas est de **3,85 €** pour les enfants, et de **5,20 €** pour les adultes. En dehors des périodes de vente déterminées par la mairie, le prix des repas est majoré de 0,70 €, soit **4,55 €**.

Les enfants s'inscrivent au plus tard avant 9 heures la veille du jour où ils souhaitent manger.

Madame le Maire propose alors de discuter de l'éventuelle révision de ces différents tarifs.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir l'ensemble des tarifs des services scolaires pour l'année scolaire 2019/2020, à savoir :

Garderie scolaire : **1,15 €** la "demi-journée" (le matin de 7h à 8h20, l'après-midi, de 16h30 à 18h30)

Restaurant scolaire : **3,85 € le repas enfant** (+ éventuelle majoration de 0,70 € en dehors des périodes de ventes définies) ; **5,20 € le repas adulte**.

Les recettes correspondantes sont inscrites au compte 7067 du budget communal.

DCM N°2019/021 : REAMENAGEMENT DE L'EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SOCIETE HLM CITE NOUVELLE POUR LA CONSTRUCTION DE 10 PAVILLONS LOCATIFS (Lotissement Saint-Georges) : renouvellement de la garantie de la commune (nouvelle délibération)

Madame le Maire expose :

Par délibération n°2018/050 du 19 novembre 2018, le Conseil Municipal a, dans le cadre du réaménagement de la dette de la SA d'HLM Cité Nouvelle auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, accordé le renouvellement de la garantie de la commune.

Or, la délibération n'a pas été validée par la CDC qui impose un modèle précis.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de prendre une nouvelle délibération, annulant et remplaçant la délibération 2018/050.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du code civil ;

Décide :

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagé sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisable indexé sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt Réaménagé référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75 % ;

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette garantie.

QUESTIONS DIVERSES

Fermeture de la mairie pendant l'été : Compte tenu de la faible affluence pendant les mois d'été, il est convenu cette année, comme en 2018, de ne pas remplacer la secrétaire de mairie pendant ses congés. La mairie sera donc fermée du 29 juillet au 10 août et du 18 au 31 août 2019.

Arrosage du terrain de foot : le forage a été réalisé le 16 mai dernier par les Ets Blachon. Il a été envisagé d'installer une cuve de 50 m³ pour stocker de l'eau en vue de l'arrosage du terrain de football, mais le coût a été dissuasif. Le projet initial d'une pompe immergée est donc maintenu, ainsi que celui de l'arrosage intégré. De nouveaux devis (actualisés) sont demandés. Le stade de foot sera inutilisable pendant toute la saison 2019/2020, le FCO devra donc solliciter un terrain de remplacement dans une commune voisine.

Acquisition d'un video- projecteur pour la mairie et pour l'école : Le Conseil Municipal approuve ces deux acquisitions (prévues sur le budget).

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le **lundi 8 juillet 2019 à 20 heures 30**.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 15.

"Procès-Verbal vu pour être affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 4 juin 2019."

**Le Maire,
Andrée LARMIGNAT**